RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01918
Numéro SIREN : 832 525 471
Nom ou dénomination : AB TRAVAUX

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2024 sous le numéro de dépôt B2024/002173

Bilan Actif

	Brut	Amort.	Net au 31/12/2020
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires			
Fonds commercial			
Autres			
Immobilisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Construction			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 300	3 300	
Autres	11 675	3 062	8 613
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
TIAP			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres	200		200
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**15 175**	**6 362**	**8 813**
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commande			
Créances			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 075		8 075
Autres			
Capital souscrit - appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres			
Autres titres			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	3 137		3 137
Charges constatées d'avance			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**11 212**	**0**	**11 212**
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des emprunts			
Ecarts de conversion Actif			
TOTAL GENERAL	**26 387**	**6 362**	**20 025**
TOTAL ACTIF			**20 025**

Certifier

Bilan Passif

	Net au 31/12/2020
CAPITAUX PROPRES	
Capital (dont versé : 1 000)	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Ecarts de réévaluation	
Ecarts d'équivalence	
Réserves	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres	
Report à nouveau	4 840
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-4 081
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 759**
AUTRES FONDS PROPRES	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	**0**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**0**
DETTES	
Dettes financières	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	13 350
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes d'exploitation	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 916
Dettes sociales	
Dettes fiscales	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	
Autres dettes	
Instruments de trésorerie	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	**18 266**
Ecarts de conversion Passif	
TOTAL PASSIF	**20 025**

Compte de Résultat

	Net au 31/12/2020	%CA
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue	55 842	100,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	3 000	5,37
Autres produits	1	0,00
Total	**58 843**	**105,37**
CONSOMMATION		
Achats de marchandises		
Variations de stocks (marchandises)		
Matières premières et autres approv.	11 622	20,81
Variation de stocks (mat. prem.)		
Autres achats et charges externes	12 362	22,14
Total	**23 984**	**42,95**
MARGE	**34 859**	**62,42**
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assimilés	1 051	1,88
Salaires et traitements	21 686	38,83
Charges sociales	10 628	19,03
Amortissements et provisions	3 426	6,14
Autres charges	1	0,00
Total	**36 792**	**65,89**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 933**	**-3,46**
Opérations en commun	**0**	**0,00**
Produits financiers		
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	**0**	**0,00**
RESULTAT COURANT	**-1 933**	**-3,46**
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	2 148	3,85
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-2 148**	**-3,85**
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
PERTE	**-4 081**	**-7,31**
Y compris		
Redevances de crédit-bail mobilier		
Redevances de crédit-bail immobilier		

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2021)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012020** et clos le **31122020** | Régime simplifié d'imposition [X] | Régime réel normal []

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe [] | Si PME innovante [] | Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) []

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration :
SIE GRENOBLE OISANS DRAC
38 AVE RHIN ET DANUBE
38047 GRENOBLE CEDEX 2

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A | IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
AB TRAVAUX sasu
12 Avenue de l'Industrie
38130 Echirolles

Insp. IFU	N° dossier	N° Siret
		83252547100013

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B | ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
PEINTURE BATIMENT
Si vous avez changé d'activité, cochez la case []

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)
- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère.

n° SIRET

C | RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 31 % | Bénéfice imposable au taux de 28% | Bénéfice imposable au taux de 15% | Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) **4 932**

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15%

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% | Autres plus-values imposables au taux de 19% | Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% | Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies [] | Jeunes entreprises innovantes [] | Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A [] | Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies []
Entreprises nouvelles art.44 septies [] | Zones franches d'activité art.44 quaterdecies [] | Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies [] | Autres dispositifs []
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies []
Sociétés d'investissements immobiliers cotées [] | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W []

D | IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E | CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F | ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) []

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) []
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G | COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? **OUI** | Si oui, indication du logiciel utilisé : **DIA COMPTA EXPERT**

ECF [] | Nom et adresse du prestataire

OGA/OMGA [] **Viseur conventionné** []

Nom, adresse, téléphone :

- **Professionnel de l'expertise comptable :** Monsieur RHARBAOUI ABDERHAMAN — 199 AVENUE FRANCIS DE PRESSENSE 69200 VENISSIEUX — 04 78 76 69 18
- **Conseil :** Monsieur RHARBAOUI ABDERHAMAN — 5 PLACE LIONEL TERRAY 38100 GRENOBLE — 04 76 49 31 76
- **CGA/OMGA ou viseur conventionné :**
 N° d'agrément

A GRENOBLE, le 25062021

Signature et qualité du déclarant
BTIHADI ABDALLAH PRESIDENT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Les dispositions des articles 34-35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent des droits que vous conservez sur vos données nominatives et la possibilité d'exercer votre droit d'accès et de rectification auprès de votre service des impôts

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2021)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **AB TRAVAUX sasu** **31122020**

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2021)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : **AB TRAVAUX sasu** — **31122020**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020,** montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	21 685
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2021

Désignation de l'entreprise : AB TRAVAUX sasu — 12 Avenue de l'Industrie — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 38130 Echirolles

SIRET : 8 3 2 5 2 5 4 7 1 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122020 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122019 Net 4
ACTIF IMMOBILISE — Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012		
Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016		
Immobilisations corporelles*	028	14 975	030 6 362	8 613	12 039
Immobilisations financières* (1)	040	200	042	200	200
Total I (5)	044	**15 175**	048 **6 362**	**8 813**	**12 239**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
STOCKS — Marchandises *	060		062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	8 075	070	8 075	3 980
Créances (2) — Autres * (3)	072	4 512	074	4 512	2 873
Valeurs mobilières de placement	080		082		
Disponibilités	084	3 137	086	3 137	2 585
Charges constatées d'avance *	092		094		
Total II	096	**15 724**	098	**15 724**	**9 438**
Total général (I + II)	110	**30 899**	112 **6 362**	**24 538**	**21 677**

PASSIF		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel *	120	1 000	1 000
Ecarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126		
Réserves réglementées*	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
Report à nouveau	134	4 840	(1 721)
Résultat de l'exercice	136	(4 081)	6 561
Provisions réglementées	140		
Total I	142	**1 760**	**5 840**
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	4 916	3 672
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	17 862	12 164
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	**22 778**	**15 837**
Total général (I + II + III)	180	**24 538**	**21 677**

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	200	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	562		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: **AB TRAVAUX sasu** — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122020 (1)	Exercice N-1 clos le 31122019 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210		
	Production vendue biens — dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
	Production vendue services * — dont export et livraisons intracommunautaires	217	218	55 842	54 979
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226	3 000	
	Autres produits		230	1	14
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	**58 843**	**54 992**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	11 622	8 635
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	12 362	12 036
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 524)		244	1 051	559
	Rémunérations du personnel *		250	21 686	17 861
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	10 628	6 771
	Dotations aux amortissements *		254	3 426	1 607
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	1	
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**60 775**	**47 468**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	**(1 932)**	**7 524**
PRODUITS ET CHARGES DIVERSES	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294		
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) (VI)	347	300	2 148	103
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306		860
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	**(4 081)**	**6 561**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314 **4 081**
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 — écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248		330	2 148	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 — Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 — Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 — Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 — Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992				342
	ZFA NG (44 quatordecies) 345 — Investissements outre-mer 344 — Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993				
	Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A) 987 — Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127				
	dont divers* Créance due au report en arrière du déficit 346 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 — Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641				350 3 000
	dont divers* Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 — Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647				
	dont divers* Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 — Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649 — Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352		354 **4 932**
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables :* dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 — Déficit col. 2	370		372 **4 932**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

DGFiP N° 2033-C2021

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **AB TRAVAUX sasu**

Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	3 300	442		444		446	3 300	
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	10 500	462		464		466	10 500	
	Autres immobilisations corporelles	470	1 175	472		474		476	1 175	
Immobilisations financières		480	200	482		484		486	200	
TOTAL		490	**15 175**	492		494		496	**15 175**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immoblisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	2 366	532	934	534		536	3 300
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	115	552	2 100	554		556	2 215
	Autres immobilisations corporelles	560	455	562	392	564		566	847
TOTAL		570	**2 936**	572	**3 426**	574		576	**6 362**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif* ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : **AB TRAVAUX sasu** — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen-cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982			
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nbr d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés	983			
Déficits reportables	984			
Déficits de l'exercice	860	4 932		
Total des déficits restant à reporter	870	4 932		

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 — 4 707
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 — 3 133
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(5)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2021

Désignation de l'entreprise : **AB TRAVAUX sasu** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01012020** et clos le : **31122020** Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	55 842
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	**55 842**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	3 000
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	**3 001**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	14 245
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	9 738
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	**23 985**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	137	**34 858**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE				022	
Effectifs au sens de la CVAE				023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024		160		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020 N° SIRET 83252547100013

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **AB TRAVAUX sasu**

ADRESSE (voie) **12 Avenue de l'Industrie**

CODE POSTAL **38130** VILLE **Echirolles**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **M** Nom patronymique **BTIHADI** Prénom(s) **ABDALLAH**
Nom marital | % de détention **100,00** Nb de parts ou actions **100**
Naissance : Date **25101966** N° département **99** Commune **CASABLANCA** Pays **MAROC**
Adresse : N° **12** Voie **AVENUE DE L'INDUSTRIE**
Code postal **38130** Commune **ECHIROLLES** Pays **FRANCE**

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

⑦ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2033-G 2021

1/0 (1) Néant [x] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 83252547100013

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **AB TRAVAUX sasu**

ADRESSE (voie) **12 Avenue de l'Industrie**

CODE POSTAL **38130** VILLE **Echirolles**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE **905**

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

AB TRAVAUX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIES
AU CAPITAL DE 1000 EUROS
12 AVENUE DE L'INDUSTRIE
38130 ECHIROLLES
832 525 471 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 09 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, et le neuf juillet, à quinze heures,

Le soussigné, Monsieur Abdellah BTIHADI, actionnaire unique de la société « AB TRAVAUX» Société Actions Simplifiée à associé unique au capital de 1 000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune, a établi le présent procès-verbal constatant ses décisions.

Monsieur Abdellah BTIHADI déclare être appelé à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Questions diverses.

à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion rédigé sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 lesquels font apparaître une perte de – 4081.00 Euros.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de – 4081.00 Euros décide de l'affecter comme suit :

- Au compte « REPORT A NOUVEAU » pour la totalité soit : – 4081.00 Euros

TROISIÈME RESOLUTION

L'associé unique rappel que les conventions visées par les dispositions de l'article L 223-19 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans un état qui demeurera annexé au présent procès verbal.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'associé unique, ratifie l'ensemble des actes et opérations effectuées pour le compte de la Société et lui confère tous pouvoirs, ou à toute personne par lui désignée, à effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels, conformément aux dispositions prévues à l'article L 223-22 du Code de Commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par les articles L 223-31 et R.232-20 du Code de Commerce.

Monsieur Abdellah BTIHADI



TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

TRIBUNAL DE COMMERCE
17 NOV. 2023
GRENOBLE

N° de rôle : 2023OP01054
N° de siren : 832 525 471
la SAS AB TRAVAUX
Exercice concerné : 31/12/2020

ORDONNANCE

Nous, Lionel ROSSI, juge chargé de la prévention et de la détection des difficultés des entreprises suivant délégation du Président du tribunal de commerce de Grenoble, assisté du greffier,

Vu les dispositions de l'article R.123-111 du code de commerce instituant l'obligation pour les sociétés commerciales de déposer au greffe dans le délai d'un mois à compter de leur approbation par l'assemblée ordinaire, les documents comptables prévus aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce,

Vu les articles L.611-2 II et R.611-13 à R.611-16 du code de commerce,

Attendu que la SAS AB TRAVAUX ayant son siège social 12 avenue de l'Industrie 38130 ECHIROLLES **n'a pas déposé ses comptes annuels au titre de l'exercice clos au 31/12/2020** dans les délais légaux malgré relance restée sans effet,

PAR CES MOTIFS
ENJOIGNONS à :
- Monsieur BTIHADI Abdellah,
en qualité de représentant(s) légal(aux) de la SAS AB TRAVAUX,
de procéder **au dépôt des comptes annuels des exercices précités** au greffe du tribunal de commerce, **dans le délai d'UN MOIS** à compter de la notification ou de la signification de la présente ordonnance.

DISONS qu'en cas de dépôt dans ce délai, l'affaire sera retirée du rôle.

DISONS que faute pour le représentant légal de la société d'avoir régularisé la situation dans ce délai, une astreinte de 100 € par jour de retard courra à l'encontre de Monsieur BTIHADI Abdellah, représentant(s) légal(aux) de la société.

DISONS qu'à défaut de dépôt desdits comptes dans ce délai, il sera statué sur la liquidation de l'astreinte à l'audience que nous tiendrons dans notre Cabinet :

Le 2 mai 2023 à 15h30

Palais de Justice, place Firmin Gautier 38000 GRENOBLE
2ème étage, Salle n°22

DISONS que la présente ordonnance, non susceptible de recours, sera déposée au greffe et notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au(x) représentant(s) légal(aux) de la société.

DISONS que la présente ordonnance devra être signifiée par acte d'huissier si la condition du deuxième alinea de l'article R.611-14 du code de commerce est remplie, et **DESIGNONS** à cet effet le cas échéant la SARL LAPORTE DELACOUR THIBOUT BAUTHIER YECHICHIAN, Commissaire de Justice, dont le siège est à Grenoble, 8 Place Paul Mistral.

DISONS que les frais de la présente et des notifications ou convocations faites par le Greffe sont mis à la charge de Monsieur BTIHADI Abdellah et les liquidons à la somme de **26.87 €**, outre frais de signification par acte d'huissier.

DISONS que s'il est impossible de joindre l'assujetti, les frais de justice liés à la mise en œuvre de la procédure définie à l'article L.611-2 II du code de commerce, conformément aux articles R.91 et R.93 I,12° du code de procédure pénale, seront à la charge de l'Etat.

Fait à Grenoble le 15/03/2023

Lionel ROSSI
Juge délégué

Guillaume POURADIER DUTEIL
Greffier